

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-4-6 **Séance du** lundi 23 septembre 2024

CONTRACTUALISATION ETAT-COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA REFORME FRANCE TRAVAIL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION:

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE:

TENENBAUM Anne

ABSENTS:

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- VU la loi nº 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail,
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'Etat et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-4-2 du 28 mars 2022 relative à la poursuite de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-4-3 du 20 octobre 2022 relative à la convention d'appui à la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022-2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-4-3 du 19 février 2024 relative à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022-2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-1-4-3 du 19 février 2024 relative la participation financière au groupement de coopération sociale et médico-sociale pour la mise en œuvre de la plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA au titre de l'exercice 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-4-1 du 20 juin 2024 relative au Pacte des Solidarités et France Travail contractualisation pour 2024,
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 20 octobre 2022 entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace ,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 12 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention financière pour l'insertion et l'emploi 2024-2025 dans le cadre de la réforme France Travail, jointe en annexe 1 à la présente délibération et ses annexes, prévoyant un soutien financier de l'Etat de 3 285 045 € et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention et son annexe 5 de coopération France Travail-Conseil départemental, jointe en annexe 2 à la présente délibération « Répertoire des annexes de la convention financière insertion 2024-2025 » à la page 45 ;
- Approuve et autorise le Président à signer la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et France Travail portant sur le financement de 6 postes de conseillers France travail sur le Haut-Rhin en compensation de la mise en place d'accompagnements intensifs des bénéficiaires du RSA orientés emploi vers France Travail, jointe en annexe 3 à la présente délibération ;
- Approuve et autorise le Président à signer la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et France Travail portant sur le financement de 7 postes de conseillers France travail sur l'Eurométropole de Strasbourg en compensation de la mise en place d'accompagnements intensifs des bénéficiaires du RSA orientés emploi vers France Travail, jointe en annexe 4 à la présente délibération;

Les crédits concernés seront versés sur l'imputation budgétaire suivante sous réserve du vote de la décision modificative n°2 du 21 octobre 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P157	P1570001	P157E04	P157O001T04	(4000) 74-74718-428	2 323 670 €

- Approuve le renforcement des moyens financiers du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) à hauteur de 55 000 € par le versement d'une participation pour la mise en œuvre de France sur l'exercice 2024 ;

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P157	P1570001	P157E02	P157O001T03	(4376) 017-6568-444	55 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

 $\mathsf{M}.$ FREMONT Damien, $\mathsf{M}.$ Florian KOBRYN, Mme Fleur LARONZE et Mme Ludivine QUINTALLET

0 non-participation au vote